

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 6 MARS 2014**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 6 février 2014. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour : Bâtiment d'accueil 2 – Extension Solairepratique.com. Le conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Dominique Dhumeaux.

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Dates de Convocation</b>  | L'an Deux Mille Quatorze  |
| 28/02/14                     | Le 6 mars, à 20 H 30<br>à La Suze sur Sarthe  |
|                              | Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.   |
| <b>Nombre de Conseillers</b> | Etaient présents : Mmes DEROUIN, QUEANT, GOUET, BENOIST, CERISIER, SEPTSAULT, TAUREAU, MONTHEARD et Mrs LEFEUVRE, PAVARD,   |
| En exercice : 57             | FRANCO, DHUMEAUX, NICOLLE, DECARPES, GUEHERY, TRIDEAU,  |
| Présents : 43                | BREMENT, DESBORDES, TESSIER, VIOT, GODEFROY, OLIVIER,   |
| Votants : 43                 | RIBEMOND, LELOUP, TELLIER, BOYER, LE NOE, LEPINE, BOUGARD D.,<br>BOUGARD S., FONTAINEAU, GOURDIN, LE QUEAU, BONHOMET,<br>BOISARD, MROZOWSKI, LAMY, POIRRIER, TOUET, GABAY, LEGROUX,<br>GUYON.   |
|                              | Formant la majorité des membres en exercice.  |
|                              | Etaient excusés : Mmes SALINAS, BOG, COULEE, FRANCAIS, HERVE,<br>BARRIER, COUPRY, DESILLE, COUET et Mrs N'DAMITE, CORBIN,<br>BERGUES, HERVE, LUSSEAU, FORISSIER, CHAILLEU, MAZERAT,<br>GARNIER, HUVELINE, JOUSSE sont remplacés par leur suppléant Mmes<br>DEROUIN, QUEANT, SEPTSAULT, MONTHEARD et Mrs PAVARD, OLIVIER,<br>BOYER, GUYON. |
|                              | Mmes SALINAS, COULEE, HERVE, BARRIER, COUPRY, DESILLE et Mrs<br>BERGUES, LUSSEAU, FORISSIER, MAZERAT, HUVELINE, JOUSSE ne sont<br>pas remplacés.  |
|                              | Deux délégués titulaires ne siègent plus (Mme Chartereau et Mr Leroux), ils ne sont<br>pas remplacés.   |
|                              | Etaient également présentes : Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale et<br>Mme Delphine Ollivier, Rédacteur.  |
|                              | Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DHUMEAUX.   |

**Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ Administration générale

- Vu le montant des travaux constaté à la phase Avant-Projet Détaillé pour l'aménagement des futurs bâtiments techniques de la Communauté de communes, signature d'un avenant au contrat avec le cabinet d'architecte Bleu d'Archi (Le Mans) pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des futurs bâtiments techniques de la Communauté de communes. Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

✓ Mission de base complète jusqu'à la phase ACT pour l'ensemble du projet et mission complète pour la tranche ferme de travaux : 22 660 € HT (travaux estimés à 273 200 €), détail des missions :

| <b>Mission de base</b> | <b>Total HT</b>    |
|------------------------|--------------------|
| Diagnostic             | 1 560,00 €         |
| APS                    | 2 600,00 €         |
| APD                    | 4 680,00 €         |
| PRO/DCE                | 4 940,00 €         |
| ACT                    | 2 080,00 €         |
| VISA                   | 1 400,00 €         |
| DET                    | 4 600,00 €         |
| AOR                    | 800,00 €           |
| <b>Total</b>           | <b>22 660,00 €</b> |

✓ Tranche conditionnelle de travaux (travaux estimés à 116 500 €) et hangar scène mobile (travaux estimés à 11 000 €) : 3 340 € HT, détail des missions :

| <b>Mission de base</b> | <b>Total HT</b>   |
|------------------------|-------------------|
| VISA                   | 680,00 €          |
| DET                    | 2 160,00 €        |
| AOR                    | 500,00 €          |
| <b>Total</b>           | <b>3 340,00 €</b> |

✓ Délais : 6 mois volet programmation et études 1<sup>ère</sup> phase / 3 mois suivi de travaux. Les délais pour la 2<sup>ème</sup> phase de travaux ne sont pas fixés.

✓ Culture

- Dans le cadre de la manifestation AFTER PULS'ART programmée les 7 & 8 juin 2014 sur le site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe, la signature d'un contrat avec le groupe musical La Marmite à Roselyne (Maine et Loire). Les principales conditions du contrat sont les suivantes :

✓ Engagements de la Marmite à Roselyne : Intervention en soirée le 7 juin 2014 à la guinguette de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe (début de la prestation au plus tôt : 20 h / au plus tard : 21 h – jusqu'à minuit).

✓ Engagements de la Communauté de communes : Paiement des dépenses suivantes : Prix de la prestation musicale : 800 € / Frais de repas : 17 artistes à 12 € le repas / Frais de déplacement : 200 € / Frais SACEM : environ 8.8% du prix de la prestation.

- De recruter une Médiatrice culturelle au centre d'art, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions :

- Accueil / Médiation : Accueillir les publics : visites guidées, ateliers, animations / Concevoir et mettre en œuvre des propositions adaptées aux différents publics / Développer l'offre en médiation au bénéfice du jeune public (développement des outils pédagogiques, des résidences en privilégiant le « hors les murs ») / Promouvoir l'offre de médiation du centre d'art auprès des différents publics et des partenaires.

- Programmation : Concevoir, budgétiser, organiser et réaliser les événements du Centre d'art / Vernissages : organisation et coordination assurées par le responsable de la communication de la Communauté de communes, en lien avec le médiateur culturel / Définir et assurer la mise en œuvre de la programmation annuelle des résidences d'artistes et des expositions / Développer un réseau de partenariats avec d'autres acteurs culturels.

- Communication : Mettre en œuvre la communication globale du Centre d'art : définir et créer les supports de communication adaptés (en lien avec le chargé des publics/communication du site), suivre leur mise en œuvre (en lien avec le responsable

de la communication de la Communauté de communes : rétro plannings, relecture des documents).

- Autre mission : Gestion d'une régie / Polyvalence pour répondre aux nécessités du service.

✓ Durée du contrat : Du 13 février au 31 octobre 2014.

✓ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires.

D'avril à septembre 2014, travail en moyenne 3 week-ends sur 4 ainsi que les jours fériés.

En mars et octobre 2014, travail certains week-ends en fonction des nécessités du service.

✓ Rémunération : Grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, 3<sup>ème</sup> échelon avec régime indemnitaire (IAT).

Vu les manifestations organisées au Centre d'art en saison (d'avril à septembre : installation exposition, vernissages, After Pulsart,...), des heures supplémentaires pourront être effectuées et rémunérées, dans la limite maximum de 2 heures hebdomadaires.

✓ Economie / Emploi

- L'annulation de la Décision du Président n°D421\_03\_2014 en date du 16 janvier 2014 et la signature d'un contrat avec l'entreprise Eiffage TP Ouest pour la création d'un accès sur la parcelle vendue aux Etablissements Bobet, sise la ZA Actival à Voivres lès le Mans, aux conditions principales suivantes : Prestation : Création d'un accès d'une parcelle avec structure de voirie adaptée aux poids lourds (busage de fossé, empierrement, enrobé et pose de bordures) / Montant : 13 698,3 € HT (soit 16 437,96 € TTC).

- La signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet M. Pierres, architecte, aux conditions principales suivantes :

✓ Mission complète de maîtrise d'œuvre, pour un montant prévisionnel de travaux de 94 000 € HT. Ces honoraires seront ajustés par avenant au stade de l'avant-projet proportionnellement au montant prévisionnel des travaux.

✓ Taux de rémunération : Mission de base : 8,70 % / Mission OPC : 1,30 %.

Décomposition des honoraires comme suit :

| <b>Mission</b>          | <b>Honoraire taux</b> | <b>Honoraire montant</b> |
|-------------------------|-----------------------|--------------------------|
| AVP (APS + APD groupés) | 20,00 %               | 1 635,60 €               |
| PC                      | 7,50 %                | 613,35 €                 |
| PRO / DCE               | 20,00 %               | 1 635,60 €               |
| ACT                     | 7,50 %                | 613,35 €                 |
| VISA                    | 7,50 %                | 613,35 €                 |
| DET                     | 32,50 %               | 2 657,85 €               |
| AOR                     | 5,00 %                | 408,90 €                 |
|                         | Total mission de base | 8 178,00 €               |
|                         | OPC                   | 1 222,00 €               |
|                         | TOTAL H.T.            | 9 400,00 €               |
|                         | T.V.A. 20.00 %        | 1 880,00 €               |
|                         | <b>TOTAL T.T.C.</b>   | <b>11 280,00 €</b>       |

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir ainsi que tout document relatif à ce contrat.

✓ Environnement

- Pour l'abri du compacteur déchets situé à la déchetterie de Guécélard, la durée d'amortissement retenue est la suivante : Abri compacteur déchets : 3 ans.

- Signature d'une convention avec Rhône Alpes Argent (Agence Ile de France 91) pour la collecte et le traitement des films radiographiques usés dans les déchetteries, aux conditions

principales suivantes : Durée : 1 an renouvelable, à compter de la signature de la convention / Coût : gratuit.

- Signature d'un contrat avec l'entreprise Véolia propreté Société Ecogras pour la reprise des huiles végétales usagées collectées dans les déchetteries, aux conditions principales suivantes : Durée : 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an dès la signature du contrat/ Coût : gratuit.

✓ Social

- Les modifications du règlement de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal Août comme suit :

| Paragraphe                         | Règlement actuel  | Modification   |
|------------------------------------|---|--|
| <b>Les modalités d'inscription</b> | Le remboursement pour maladie, accident de l'enfant se fait sur présentation d'un certificat médical, avec une carence d'une journée ; pour un changement de situation personnelle ou professionnelle, le remboursement se fait sur présentation d'un justificatif correspondant au changement. | Le remboursement pour maladie, accident de l'enfant se fait sur présentation d'un certificat médical, avec une carence d'une journée ; pour un changement de situation personnelle ou professionnelle, le remboursement se fait sur présentation d'un justificatif correspondant au changement. Ces justificatifs sont à fournir dans les cinq jours qui suivent l'absence de l'enfant, au service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes du Val de Sarthe. |
| <b>Les tarifs</b>                  | Les moyens de paiement acceptés sont : les espèces, les chèques (à l'ordre du trésor public), les chèques vacances, les passeports loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les tickets loisirs de la Mutuelle Sociale Agricole.   | Les moyens de paiement acceptés sont : les espèces, les chèques (à l'ordre du trésor public), les chèques vacances, les bons temps libre de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les tickets loisirs de la Mutuelle Sociale Agricole.  |

- Afin d'assurer la continuité du service multi accueil en l'absence du personnel (congrés, formation,...), embauche d'une Auxiliaire de Puériculture ou d'Adjoint Technique (titulaire d'un CAP petite enfance), aux conditions principales suivantes :

✓ Missions principales : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans, accueillir les parents, prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution des soins quotidiens, mener des activités d'éveil, entretenir le lieu de vie et le matériel.

✓ Durée et temps de travail en 2014 : le 6 mars : 8h15 maximum (1 agent) / le 7 mars : 7h30 maximum (1 agent) / le 10 mars : 5h30 maximum (1 agent) / le 11 mars : 4h30 maximum (1 agent) / le 13 mars : 4h30 maximum (1 agent) / le 14 mars : 6h30 maximum (1 agent) / le 20 mars : 8h15 maximum (1 agent) / le 21 mars : 9h45 maximum (1 agent) / le 28 mars : 8h15 maximum (1 agent) / le 11 avril : 6h30 maximum (1 agent) / le 18 avril : 7h30 maximum (1 agent) / le 22 avril : 7h30 maximum (1 agent) / le 24 avril : 8h30 maximum (1 agent) / le 25 avril : 8h15 maximum (1 agent) / le 28 avril : 5h30 maximum (1 agent) et 6h45 maximum (1 agent) / le 29 avril : 5h30 maximum (1 agent) et 4h45 maximum (1 agent).

✓ Rémunération : Grade d'Auxiliaire de Puériculture 1<sup>er</sup> échelon ou grade d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

- Recrutement d'un maximum de 24 Adjoints d'Animation pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'août 2014, aux conditions principales suivantes :

✓ Durée et temps de travail :

- Directeur ou Directeur adjoint : 35h hebdomadaires, du lundi 18 au vendredi 29 août 2014 et 5 jours de préparation (éducative, pédagogique, matérielle) maximum,

- Animateurs ALSH : 31h hebdomadaires, du lundi 18 au vendredi 29 août 2014 et 5 jours de préparation (éducative, pédagogique, matérielle) maximum,
- Animateurs mini camps : 33h hebdomadaires du lundi 18 au vendredi 29 août 2014 et 5 jours de préparation (éducative, pédagogique, matérielle) maximum.

✓ Rémunération :

- Directeur ou Directeur adjoint : Grade d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>ème</sup> échelon,
- Animateur ALSH et mini camps : Grade d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.

La répartition des animateurs par site ALSH et mini-camps sera la suivante et pourra varier selon les effectifs :

| <b>ALSH 2014</b> |                       |            |                           |            |            |            |
|------------------|-----------------------|------------|---------------------------|------------|------------|------------|
| Site             | Nombre places enfants |            | Nombre maximum animateurs |            | Directeurs | Durée      |
|                  | - de 6 ans            | + de 6 ans | - de 6 ans                | + de 6 ans |            |            |
| Parigné le Pôlin | 24                    | 0          | 3                         | 0          | 0          | 2 semaines |
| Spay             |                       | 48         |                           | 4          | 0          |            |
| Roëzé sur Sarthe | 24                    | 24         | 3                         | 2          | 1          |            |
| Louplande        | 16                    | 24         | 2                         | 2          | 1          |            |

| <b>Mini camps 2014</b>                          |   |                           |            |
|---|---|---------------------------|------------|
|   | Nombre places enfants à partir de 7 ans | Nombre maximum animateurs | Durée      |
| Activités équestres (Parcé sur Sarthe)          | 20                                      | 3                         | 2 semaines |
| Activités Natures et Poterie (Parcé sur Sarthe) | 20                                      | 3                         |            |

- Recrutement pour besoins non permanents de trois agents sur le grade d'Adjoint Administratif, afin d'assurer les pré-inscriptions et inscriptions des enfants à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) d'août 2014. Les principales dispositions de ces contrats seront les suivantes :

✓ Missions et tâches :

- Préinscriptions téléphoniques : prendre des notes sur un formulaire type, informer sur l'inscription et l'organisation de l'ALSH,
- Inscriptions : accueillir les familles, remplir les documents administratifs, vérifier le quotient familial ou le calculer.

✓ Durée et temps de travail : Lundi 26 mai 2014 : 2H30 maximum / Mardi 27 et mercredi 28 mai 2014 / Lundi 2 et mardi 3 juin 2014 : 28 H maximum / Du mercredi 4 au samedi 7 juin 2014 et le samedi 14 juin 2014 : 30H30 maximum.

✓ Rémunération : Grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

- Recrutement de 3 Adjoints d'Animation pour les séjours d'été adolescents 2014, aux conditions principales suivantes :

✓ Temps de travail : Directeur : 35 h hebdomadaires / Animateurs : 33 h hebdomadaires.

✓ Rémunération : Directeur : niveau BAFD ou équivalence, grade d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>ème</sup> échelon / Animateurs : niveau BAFA ou équivalence, grade d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.

L'organisation des séjours se déroulera selon les modalités suivantes :

| <b>Séjours 2014</b>           |   |                   |                   |                   |
|-------------------------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Date                          | Du 04/08 au 08/08   | Du 11/08 au 15/08 | Du 18/08 au 22/08 | Du 25/08 au 29/08 |
| Lieu                          | Saint Michel Chef-Chef (44)   |                   |                   |                   |
| Activité dominante            | 1 séjour activités équestres / 1 séjour plage et farniente / 1 séjour activités nautiques (paddle/ kayak/ bodyboard) / 1 séjour découverte                                  |                   |                   |                   |
| Nombre de places              | 20 places / séjour  |                   |                   |                   |
| Mobilité                      | Déplacement en train et autocar   |                   |                   |                   |
| Equipe d'animation            | 1 directeur<br>2 animateurs   |                   |                   |                   |
| Temps de travail du personnel | 5 jours + 2 jours de préparation / séjour<br>Si l'équipe est recrutée pour les 4 séjours : 20 jours de camps + 5 jours de préparation (éducative, pédagogiques, matérielle) |                   |                   |                   |

- La signature d'une convention de mise à disposition du service animation de la Commune de Spay pour l'encadrement et l'organisation de l'opération Ticket Sport et Culture (OTSC), selon les principales dispositions sont les suivantes :

✓ Objet : La mise à disposition doit permettre d'assurer l'organisation et le suivi d'activités à destination du public adolescent liées à la compétence sur la politique intercommunale en faveur de la jeunesse, et notamment la gestion et l'organisation d'un Accueil Collectif de Mineurs intercommunal, l'OTSC pendant les vacances scolaires.

✓ Les missions confiées au service sont les suivantes :

- Participation à l'élaboration d'une programmation d'activités sportives et culturelles.
- Encadrement et animation des activités proposées.
- Gestion des inscriptions des jeunes issus des communes constituant la zone 1.
- Gestion d'une sous-régie de recettes rattachée à la régie de recettes du service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes pour les encaissements des participations familles qui est à déposer au service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes à l'issue de chaque période de vacances.
- Tenue d'un registre de présence du public concerné.
- Élaboration d'un bilan financier de fonctionnement des activités.

✓ Période de mise à disposition :

|                                      | <b>Temps d'animation</b>   |     | <b>Temps administratif</b>  |     |
|--------------------------------------|--|-----|---|-----|
| <b>Mise à disposition de service</b> | Temps d'une semaine comprenant :<br>-la préparation des activités<br>-l'encadrement des activités<br>-le bilan des activités |     | Temps comprenant :<br>-la gestion des pré-inscriptions et inscriptions des jeunes<br>-la gestion de la sous-régie de recettes |     |
| <b>Périodes de vacances</b>          | Vacances d'hiver   | Oui | Vacances d'hiver  | Oui |
|                                      | Vacances de printemps  | Oui | Vacances de printemps   | Oui |
|                                      | Vacance de juillet   | Non | Vacance de juillet  | Oui |
|                                      | Vacances d'automne   | Oui | Vacances d'automne  | Oui |

✓ Modalités financières de la mise à disposition :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du C.G.C.T., la Communauté de communes rembourse à la Commune de Spay les frais de fonctionnement du service animation mis à disposition incluant :

- Les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions),
- Les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, matières consommables pour les activités...),
- Les charges afférentes aux locaux du service animation de la Commune de Spay (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

Le montant du remboursement se fera au prorata du nombre d'adolescents de 11 ans à 17 ans concernés.

Au titre de l'année 2014 pour les vacances d'hiver, de printemps, de juillet et d'automne la rémunération est proposée à 3 500,00 € pour les dépenses enregistrées au titre des inscriptions et/ou animation de l'OTSC des jeunes âgés de 11 à 17 ans. La rémunération du service sera versée après chaque période de vacances sur présentation d'un état récapitulatif des présences d'adolescents et un bilan financier de fonctionnement des activités.

✓ Durée de la présente convention : La présente convention entrera en vigueur pour les vacances d'hiver 2014 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2014.

- La signature des conventions de mise à disposition des services techniques communaux pour la mise en place des jeux et rencontres du Relais Assistantes Maternelles/Parents/Enfants (RAM) délocalisés. Les principales dispositions de ces conventions sont les suivantes :

✓ Objet : mise à disposition des services techniques communaux pour l'installation et le rangement du mobilier et matériel nécessaires à la tenue des jeux et rencontres du RAM délocalisés dans les Communes.

✓ Communes concernées : Etival lès le Mans, La Suze sur Sarthe, Souigné Flacé, Chemiré le Gaudin. Toute autre Commune membre de la Communauté de communes qui accueillerait les jeux et rencontres du RAM bénéficierait de cette prestation, sous réserve de son accord.

✓ Montant de la mise à disposition :

- 1 heure par matinée à raison de 15 €/heure, selon le planning annuels des jeux et rencontres du RAM délocalisés dans les Communes.

- Pour la Commune de Souigné Flacé, vu la configuration des lieux, 3 heures maximum par matinée à raison de 15 €/ heure, selon le planning annuel des jeux et rencontres du RAM.

✓ Durée : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, pour une année, renouvelable par tacite reconduction et sous réserve du maintien dans les Communes des jeux et rencontres du RAM.

✓ Tourisme

- Dans le cadre de la manifestation Gros plan(t) sur le potager organisée le 11 mai 2014 sur le site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe, la signature d'une convention avec le CAUE de la Sarthe pour le prêt d'une exposition itinérante « L'abri à bricoles : Petites machines à habiter ». Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

✓ Engagements du CAUE de la Sarthe : Mise à disposition gratuite de l'exposition du 5 au 16 mai 2014 / L'exposition comprend : 80 maquettes dans 10 meubles-brouettes / une structure dépliable en bois présentant le festival Petites Machines à habiter / trois structures dépliables présentant l'exposition.

✓ Engagements de la Communauté de communes : Assurer le transport aller-retour de l'exposition ainsi que le chargement/déchargement (cette opération nécessitera la location d'un camion compte-tenu de l'encombrement des différentes pièces de l'exposition – les véhicules communautaires n'étant pas suffisamment volumineux) / Contracter une assurance « clou à clou ».

- Dans le cadre de la manifestation Gros plan(t) sur le potager organisée le 11 mai 2014 sur le site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe, la signature d'une convention avec le lycée professionnel agricole André Provost de Brette les Pins. Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- ✓ Engagements du lycée professionnel agricole André Provost : Fourniture des matériaux, outils et végétaux nécessaires à la réalisation / Les élèves restent sous la responsabilité du lycée en cas d'accident / Encadrement et surveillance des travaux des élèves par un professeur technique.
  - ✓ Engagements de la Communauté de communes : Versement d'une participation forfaitaire de 1 000 €. Ce coût prend en compte l'ensemble des fournitures et la main d'œuvre. Le bénéfice de ce chantier permettra de financer l'acquisition de matériels pour la filière Aménagement Paysager / Souscription d'une assurance en cas d'accident impliquant la responsabilité de la Communauté de communes.
  - La modification de la Décision du Président n° D421\_3\_2014 mentionnée ci-dessus, et l'embauche d'un Adjoint Technique, aux conditions principales suivantes :
    - ✓ Missions : Diffusion dans le département de la Sarthe des guides programme et autres documents de l'Ile Moulinsart et du Centre d'art.
    - ✓ Durée et temps de travail en 2014 : Mars : Du 6 au 14 : 7 jours à 7 heures hebdomadaires / Avril : Du 22 au 30 : 7 jours à 7 heures hebdomadaires / Mai : Du 15 au 23 : 7 jours à 7 heures hebdomadaires / Juin : Du 16 au 27 : 10 jours à 7 heures hebdomadaires / Septembre : Du 18 au 26 : 7 jours à 7 heures hebdomadaires.
    - ✓ Rémunération : grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.
  - Vu la demande d'indemnisation de l'association la Flambée de l'Epau pour une rupture amiable de la Délégation de Service Public de la guinguette de Fillé sur Sarthe, confier la défense des intérêts de la Communauté de communes à Maître Emeric Morice du cabinet Symchowicz / Weissberg et associés 49, boulevard de Port Royal 75013 Paris. Les honoraires seront les suivants : 200 euros HT / heure (estimation de 2 à 2,5 jours d'analyse du dossier) / 1 200 euros HT pour réunion sur site, frais de déplacement en sus.
- Dans l'hypothèse où la négociation amiable de la rupture de la Délégation de Service Public de la guinguette de Fillé sur Sarthe serait infructueuse et s'orienterait vers une procédure contentieuse, la Communauté de communes négociera avec Maître Emeric Morice des honoraires pour cette nouvelle phase du dossier.
- ✓ Voirie
    - Signature de conventions de mise à disposition de matériel roulant entre les Communes de Guécélard, Malicorne sur Sarthe, Mézeray et la Communauté de communes pour la bonne exécution de la compétence communautaire de la voirie hors agglomération. Les principales dispositions de ces conventions sont les suivantes :
      - ✓ Matériel mis à disposition : Tracteur. Le tracteur de :
        - Guécélard permettrait le chargement de matériaux pour des interventions sur le territoire des Communes de Guécélard/Fillé sur Sarthe /Nord Parigné le Pôlin,
        - Malicorne sur Sarthe permettrait le chargement de matériaux pour des interventions sur le territoire des Communes de Mézeray/Malicorne sur Sarthe/St Jean du Bois.
      - ✓ Montant de la mise à disposition : Tracteur avec chargeur : 35 € TTC/Heure compteur.
      - ✓ Durée de la mise à disposition : Durée illimitée.
    - Afin d'homogénéiser la fourniture de signalisation verticale sur le territoire et bénéficier de tarifs attractifs, la création d'un groupement de commandes entre les Communes membres et la Communauté de communes. Le groupement de commandes est formalisé par une convention selon les dispositions principales suivantes :
      - ✓ Objet : Fourniture de signalisation verticale équipant les voies communales hors agglomération et en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes.
      - ✓ Coordonnateur du groupement de commandes : La Communauté de Communes.
      - ✓ Membres du groupement : Communauté de Communes du Val de Sarthe, Communes de Chemiré le Gaudin, Etival lès le Mans, Fercé sur Sarthe, Fillé sur Sarthe, Guécélard, La Suze



sur Sarthe, Louplande, Malicorne sur Sarthe, Mézeray, Parigné le Pôlin, Roëzé sur Sarthe, Saint Jean du Bois, Souigné Flacé, Spay, Voivres lès le Mans.

✓ Durée du Groupement : de la date de passation du marché jusqu'au 31/12/2014 (renouvelable 2 fois).

✓ Le montant global minimum de la fourniture du groupement est fixé à 8 500 € TTC par an (sur la base des exercices 2012 et 2013).

✓ Prise en charge financière : Chaque maître d'ouvrage rémunère l'entreprise pour les prestations qui le concerne.

Le Président est autorisé à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à cette convention.

**OBJET : Budget général - Approbation du compte administratif 2013**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2013.

Monsieur Philippe Girardot, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le compte administratif 2013 du Budget Général qui se résume :

| ➤ Section de Fonctionnement                  |                     | ➤ Section d'Investissement |                     |
|--|---------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses                                     | 7 855 485,00 €      | Dépenses                   | 2 250 159,16 €      |
| Recettes                                     | 8 183 102,62 €      | Recettes                   | 1 882 416,66 €      |
| <b>Excédent</b>                              | <b>327 617,62 €</b> | <b>Déficit</b>             | <b>367 742,50 €</b> |
| Résultat de l'exercice 2013 : <b>Déficit</b> |                     | <b>40 124,88 €</b>         |                     |
| Produits années antérieures : Excédent       |                     | 2 244 716,29 €             |                     |
| Affectation obligatoire investissement       |                     | 698 447,22 €               |                     |
| Résultat de clôture : <b>Excédent</b>        |                     | <b>1 506 144,19 €</b>      |                     |

**OBJET : Budget déchets ménagers - Approbation du compte administratif 2013**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2013.

Monsieur Philippe Girardot, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2013 du budget déchets ménagers :

| ➤ Section de Fonctionnement                   |                    | ➤ Section d'Investissement |                    |
|---|--------------------|----------------------------|--------------------|
| Dépenses                                      | 1 427 026,53 €     | Dépenses                   | 158 410,75 €       |
| Recettes                                      | 1 473 674,09 €     | Recettes                   | 178 914,91 €       |
| <b>Excédent</b>                               | <b>46 647,56 €</b> | <b>Excédent</b>            | <b>20 504,16 €</b> |
| Résultat de l'exercice 2013 : <b>Excédent</b> |                    | <b>67 151,72 €</b>         |                    |
| Produits années antérieures : Excédent        |                    | 610 763,39 €               |                    |
| Affectation obligatoire investissement        |                    | 100 000,00 €               |                    |
| Résultat de clôture : <b>Excédent</b>         |                    | <b>577 915,11 €</b>        |                    |

**OBJET : Budget assainissement non collectif - Approbation du compte administratif 2013**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2013.

Monsieur Philippe Girardot, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2013 du budget assainissement non collectif :

| ➤ Section de Fonctionnement |                   | ➤ Section d'Investissement |                   |
|-----------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|
| Dépenses                    | 47 252,40 €       | Dépenses                   | 273,59 €          |
| Recettes                    | 43 726,00 €       | Recettes                   | 3 243,46 €        |
| <b>Déficit</b>              | <b>3 526,40 €</b> | <b>Excédent</b>            | <b>2 969,87 €</b> |

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Résultat de l'exercice 2013 : <b>Déficit</b> | <b>556,53 €</b>             |
| Produits années antérieures : Excédent       | 16 907,12 €                 |
| Affectation obligatoire investissement       | 0,00 €                      |
| Résultat de clôture :                        | <b>Excédent 16 350,59 €</b> |

**OBJET : Budget guinguette - Approbation du compte administratif 2013**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2013.

Monsieur Philippe Girardot, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le compte administratif 2013 du Budget guinguette qui se résume :

| ➤ Section de Fonctionnement |                    | ➤ Section d'Investissement |                    |
|-----------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| Dépenses                    | 47 257,07 €        | Dépenses                   | 229 814,73 €       |
| Recettes                    | 58 989,33 €        | Recettes                   | 254 059,47 €       |
| <b>Excédent</b>             | <b>11 732,26 €</b> | <b>Excédent</b>            | <b>24 244,74 €</b> |

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Résultat de l'exercice 2013 : <b>Excédent</b> | <b>35 977,00 €</b>         |
| Produits années antérieures : Excédent        | 5 660,51 €                 |
| Affectation obligatoire investissement        | 36 105,02 €                |
| Résultat de clôture :                         | <b>Excédent 5 532,49 €</b> |

**OBJET : Budget zone Actival - Approbation du compte administratif 2013**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2013.

Monsieur Philippe Girardot, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2013 du budget de la zone d'activités Actival :

| ➤ Section de Fonctionnement |                   | ➤ Section d'Investissement |                    |
|-----------------------------|-------------------|----------------------------|--------------------|
| Dépenses                    | 819 218,40 €      | Dépenses                   | 825 082,43 €       |
| Recettes                    | 816 082,21 €      | Recettes                   | 812 678,22 €       |
| <b>Déficit</b>              | <b>3 136,19 €</b> | <b>Déficit</b>             | <b>12 404,21 €</b> |

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Résultat de l'exercice 2013 : <b>Déficit</b> | <b>15 540,40 €</b>          |
| Produits années antérieures : Déficit        | 226 543,30 €                |
| Résultat de clôture :                        | <b>Déficit 242 083,70 €</b> |

**OBJET : Budget ZA Val de l'Aune - Approbation du compte administratif  
2013**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2013.

Monsieur Philippe Girardot, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2013 du budget de la zone d'activités du Val de l'Aune :

| ➤ Section de Fonctionnement |                    | ➤ Section d'Investissement |                    |
|-----------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| Dépenses                    | 786 550,29 €       | Dépenses                   | 809 947,72 €       |
| Recettes                    | 843 077,74 €       | Recettes                   | 780 773,63 €       |
| <b>Excédent</b>             | <b>56 527,45 €</b> | <b>Déficit</b>             | <b>29 174,09 €</b> |

Résultat de l'exercice 2013 : **Excédent 27 353,36 €**  
Produits années antérieures : **Déficit 225 413,88 €**  
Résultat de clôture : **Déficit 198 060,52 €**

**OBJET : Budget zone les Noës - Approbation du compte administratif 2013**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2013.

Monsieur Philippe Girardot, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2013 du budget de la zone d'activités les Noës :

| ➤ Section de Fonctionnement |                    | ➤ Section d'Investissement |                    |
|-----------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| Dépenses                    | 35 762,44 €        | Dépenses                   | 35 762,05 €        |
| Recettes                    | 66 064,05 €        | Recettes                   | 90,00 €            |
| <b>Excédent</b>             | <b>30 301,61 €</b> | <b>Déficit</b>             | <b>35 672,05 €</b> |

Résultat de l'exercice 2013 : **Déficit 5 370,44 €**  
Produits années antérieures : **Déficit 90,00 €**  
Résultat de clôture : **Déficit 5 460,44 €**

**OBJET : Budget Bâtiments d'accueil – Approbation du compte administratif  
2013**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2013.

Monsieur Philippe Girardot, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2013 du budget annexe bâtiments d'accueil :

| ➤ Section de Fonctionnement |                    | ➤ Section d'Investissement |                    |
|-----------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| Dépenses                    | 705 822,29 €       | Dépenses                   | 709 966,39 €       |
| Recettes                    | 695 400,10 €       | Recettes                   | 664 156,49 €       |
| <b>Déficit</b>              | <b>10 422,19 €</b> | <b>Déficit</b>             | <b>45 809,90 €</b> |

Résultat de l'exercice 2013 : **Déficit 56 232,09 €**  
Produits années antérieures : **Déficit 95 847,29 €**  
Résultat de clôture : **Déficit 152 079,38 €**

**OBJET : Budget général - Affectation du résultat de fonctionnement  
de l'exercice 2013**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Girardot, après avoir entendu le compte administratif 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **1 026 064,83 €** se décomposant ainsi :

|  |          |                |
|--|----------|----------------|
| a) Au titre des exercices antérieurs : | Excédent | 698 447,21 €   |
| b) Au titre de l'exercice arrêté :     | Excédent | 327 617,62 €   |
| c) Soit un résultat à affecter de :    | Excédent | 1 026 064,83 € |

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 548 860 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

|   |          |              |
|---|----------|--------------|
| a) Solde d'exécution de la section d'investissement : | Excédent | 480 079,36 € |
| b) Solde des restes à réaliser d'investissement :     | Déficit  | 173 614,00 € |
| c) Soit un besoin de financement :                    | Néant    |              |

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2013 soumise à votre approbation est donc la suivante :

|   |          |                |
|---|----------|----------------|
| a) Besoins à couvrir :                              | Néant    |                |
| b) Solde disponible après affectation obligatoire : | Excédent | 1 026 064,83 € |

**Affectation complémentaire**

|  |                       |
|--|-----------------------|
| - Affectation en réserve (compte 1068) :     | 513 195,00 €          |
| - Affectation à l'excédent de fonctionnement | reporté (ligne 002) : |
| 512 869,83 €                                 |                       |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget général comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Budget déchets ménagers – Affectation du résultat de fonctionnement  
de l'exercice 2013**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Girardot, après avoir entendu le compte administratif 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **427 610,81 €** se décomposant ainsi :

|  |          |              |
|--|----------|--------------|
| a) Au titre des exercices antérieurs : | Excédent | 380 963,25 € |
| b) Au titre de l'exercice arrêté :     | Excédent | 46 647,56 €  |
| c) Soit un résultat à affecter de :    | Excédent | 427 610,81 € |

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 105 597 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

|   |          |              |
|---|----------|--------------|
| a) Solde d'exécution de la section d'investissement : | Excédent | 150 304,30 € |
| b) Solde des restes à réaliser d'investissement :     | Déficit  | 56 283,00 €  |
| c) Soit un besoin de financement :                    | Néant    |              |

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2013 soumise à votre approbation est donc la suivante :

|   |          |              |
|---|----------|--------------|
| a) Besoins à couvrir :                              | Néant    |              |
| b) Solde disponible après affectation obligatoire : | Excédent | 427 610,81 € |

### **Affectation complémentaire**

- Affectation en réserve (compte 1068) : 0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 427 610, 81 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget déchets ménagers comme mentionné ci-dessus.

|   |
|---|
| <b>OBJET : Budget assainissement non collectif - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013</b> |
|---|

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Girardot, après avoir entendu le compte administratif 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **11 279,91 €** se décomposant ainsi :

|  |          |             |
|--|----------|-------------|
| a) Au titre des exercices antérieurs : | Excédent | 14 806,31 € |
| b) Au titre de l'exercice arrêté :     | Déficit  | 3 526,40 €  |
| c) Soit un résultat à affecter de :    | Excédent | 11 279,91 € |

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 800 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

|   |          |            |
|---|----------|------------|
| a) Solde d'exécution de la section d'investissement : | Excédent | 5 070,68 € |
| b) Solde des restes à réaliser d'investissement :     | Néant    |            |
| c) Soit un besoin de financement :                    | Néant    |            |

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2013 soumise à votre approbation est donc la suivante :

|   |       |             |
|---|-------|-------------|
| a) Besoins à couvrir :                              | Néant |             |
| b) Solde disponible après affectation obligatoire : |       | 11 279,91 € |

### **Affectation complémentaire**

- Affectation en réserve (compte 1068) : 0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 11 279,91 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget assainissement non collectif comme mentionné ci-dessus.

|   |
|---|
| <b>OBJET : Budget guinguette - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013</b> |
|---|

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Girardot, après avoir entendu le compte administratif 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **15 692,77 €** se décomposant ainsi :

|  |          |             |
|--|----------|-------------|
| a) Au titre des exercices antérieurs : | Excédent | 3 960,51 €  |
| b) Au titre de l'exercice arrêté :     | Excédent | 11 732,26 € |
| c) Soit un résultat à affecter de :    | Excédent | 15 692,77 € |

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

|   |         |             |
|---|---------|-------------|
| a) Solde d'exécution de la section d'investissement : | Déficit | 10 160,28 € |
|---|---------|-------------|

- |   |             |
|---|-------------|
| b) Solde des restes à réaliser d'investissement : | 0,00 €      |
| c) Soit un besoin de financement :                | 10 160,28 € |

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2013 soumise à votre approbation est donc la suivante :

- |  |             |
|--|-------------|
| a) Besoins à couvrir :                                       | 10 160,28 € |
| b) Solde disponible après affectation obligatoire : Excédent | 5 532,49 €  |

**Affectation complémentaire**

- |  |             |
|--|-------------|
| - Affectation en réserve (compte 1068) :                           | 10 160,28 € |
| - Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : | 5 532,49 €  |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget guinguette comme mentionné ci-dessus.

|   |
|---|
| <b>OBJET : Budget ZA Actival - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013</b> |
|---|

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Girardot, après avoir entendu le compte administratif 2013,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **411 044,10 €** se décomposant ainsi :

- |  |              |
|--|--------------|
| a) Au titre des exercices antérieurs : | Excédent     |
|  | 414 180,29 € |
| b) Au titre de l'exercice arrêté :     | Déficit      |
|  | 3 136,19 €   |
| c) Soit un résultat à affecter de :    | Excédent     |
|  | 411 044,10 € |

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 403 004 €

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

- |   |              |
|---|--------------|
| d) Solde d'exécution de la section d'investissement : | Déficit      |
|   | 653 127,80 € |
| e) Solde des restes à réaliser d'investissement :     | Néant        |
| f) Soit un besoin de financement :                    | 653 127,80 € |

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2013 soumise à votre approbation est donc la suivante :

- |   |              |
|---|--------------|
| g) Besoins à couvrir :  | 653 127,80 € |
| h) Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) | 411 044,10 € |
| i) Solde disponible après affectation obligatoire :               | Néant        |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget ZA Actival comme mentionné ci-dessus.

|  |
|--|
| <b>OBJET : Budget ZA du Val de l'Aune - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013</b> |
|--|

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Girardot, après avoir entendu le compte administratif 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **57 490,62 €** se décomposant ainsi :

|  |          |             |
|--|----------|-------------|
| a) Au titre des exercices antérieurs : | Excédent | 963,17 €    |
| b) Au titre de l'exercice arrêté :     | Excédent | 56 527,45 € |
| c) Soit un résultat à affecter de :    | Excédent | 57 490,62 € |

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 36 751 €

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

|   |              |
|---|--------------|
| a) Solde d'exécution de la section d'investissement : Déficit | 255 551,14 € |
| b) Solde des restes à réaliser d'investissement :             | Néant        |
| c) Soit un besoin de financement :                            | 255 551,14 € |

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2013 soumise à votre approbation est donc la suivante :

|  |              |
|--|--------------|
| a) Besoins à couvrir :   | 255 551,14 € |
| b) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : | 57 490,62 €  |
| c) Solde disponible après affectation obligatoire :                  | Néant        |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la ZA Val de l'Aune comme mentionné ci-dessus.

|  |
|--|
| <b>OBJET : Budget ZA des Noës - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013</b> |
|--|

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Girardot, après avoir entendu le compte administratif 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **30 301,61 €** se décomposant ainsi :

|  |          |             |
|--|----------|-------------|
| a) Au titre des exercices antérieurs : |          | 0,00 €      |
| b) Au titre de l'exercice arrêté :     | Excédent | 30 301,61 € |
| c) Soit un résultat à affecter de :    | Excédent | 30 301,61 € |

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 30 290 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

|   |             |
|---|-------------|
| a) Solde d'exécution de la section d'investissement : Déficit | 35 762,05 € |
| b) Solde des restes à réaliser d'investissement :             | Néant       |
| c) Soit un besoin de financement :                            | 35 762,05 € |

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2013 soumise à votre approbation est donc la suivante :

|  |             |
|--|-------------|
| a) Besoins à couvrir :   | 35 762,05 € |
| b) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : | 30 301,61 € |
| c) Solde disponible après affectation obligatoire :                  | Néant       |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la ZA des Noës comme mentionné ci-dessus.

|  |
|--|
| <b>OBJET : Budget bâtiments d'accueil – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013</b> |
|--|

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Girardot, après avoir entendu le compte administratif 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **71 137,01 €** se décomposant ainsi :

|  |          |             |
|--|----------|-------------|
| a) Au titre des exercices antérieurs : | Excédent | 81 559,20 € |
| b) Au titre de l'exercice arrêté :     | Déficit  | 10 422,19 € |
| c) Soit un résultat à affecter de :    | Excédent | 71 137,01 € |

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 91 126 €

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

|   |         |              |
|---|---------|--------------|
| a) Solde d'exécution de la section d'investissement : | Déficit | 223 216,39 € |
| b) Solde des restes à réaliser d'investissement :     | Néant   |              |
| c) Soit un besoin de financement :                    |         | 223 216,39 € |

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2013 soumise à votre approbation est donc la suivante :

|   |  |              |
|---|--|--------------|
| a) Besoins à couvrir :  |  | 223 216,39 € |
| b) Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : |  | 71 137,01 €  |
| c) Solde disponible après affectation obligatoire :                 |  | Néant        |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Bâtiments d'accueil comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget général 2013**

Dressé par Monsieur le Receveur Percepteur,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget déchets ménagers 2013**

Dressé par Monsieur le Receveur Percepteur  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget déchets ménagers dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget assainissement non collectif 2013**

Dressé par Monsieur le Receveur Percepteur,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013,



Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget assainissement non collectif dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget guinguette 2013**

Dressé par Monsieur le Receveur Percepteur

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget guinguette dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la  
ZA Actival 2013**

Dressé par Monsieur le Receveur Percepteur,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités Actival dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la ZA du  
Val de l'Aune 2013**

Dressé par Monsieur le Receveur Percepteur,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités du Val de l'Aune dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la ZA des  
Noës  
2013**

Dressé par Monsieur le Receveur Percepteur  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités des Noës dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget bâtiments d'accueil 2013**

Dressé par Monsieur le Receveur Percepteur,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget bâtiments d'accueil dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Budget général – Adoption du budget primitif 2014**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2014. Il mentionne les principales modifications par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire :

➤ Section de Fonctionnement :

- ✓ Dépenses : environ – 264 000 €
  - Administration générale : Etude de territoire (- 30 000 €), accueil nouveaux élus (- 5 000 €), indemnités élus (- 30 000 €), révision amortissements (- 40 000 €).
  - Culture : Chaînon en Région (- 15 000 €).
  - Economie : Subventions d'équilibre budgets de zones (- 21 000 €), OSEO (- 25 000 €).
  - Social : ALSH août et divers (- 27 000 €).
  - Voirie : entretien (- 27 000 €), personnel (+ 1 000 €).
  - Tourisme : subvention d'équilibre budget guinguette (- 50 000 €), personnel (+ 1 500 €).
- ✓ Recettes : environ – 15 000 €
  - Administration générale : DGF (- 50 000 €) soit – 5 % au lieu de – 2 % au DOB, fiscalité (+ 32 000 € augmentation des bases de 0,90 %).
  - Economie : OSEO (- 25 000 €).
  - Social : Petite enfance ajustement (+ 16 000 €) / Enfance-jeunesse subvention (+ 12 000 €).

➤ Section d'Investissement :

- ✓ Dépenses : environ – 1 348 000 €
- Administration générale : Acquisition maison médicale La Suze (- 792 000 €), site internet (-15 000 €).
- Culture/Enseignement : Honoraires Etablissement Artistique (- 50 000 €) / Accueil périscolaire (+ 4 000 €).
- Economie : Etude pépinière (- 12 000 €).
- Habitat : Baisse montant réserve foncière et travaux de viabilisation (- 161 000 €).
- Voirie : Radar pédagogique et travaux (- 9 000 €).
- Tourisme : Travaux et honoraires île MoulinSart : pont, parking, cale de mise à l'eau (- 303 000 €).
  
- ✓ Recettes : environ – 323 000 €
- Administration générale : FCTVA (- 251 000 € vu la baisse des investissements), révision amortissements (- 40 000 €), vente de matériel (+ 2 000 €)
- Autres : suppression des subventions non notifiées (- 32 000 €).

A ce jour, la DGF, la fiscalité des ménages, la CFE, la TASCOM, l'IFER et le FPIC ne sont pas connus (annonce pour la 2<sup>ème</sup> quinzaine de mars 2014).

La CVAE (1 207 296 €) est notifiée, le FNGIR et la DCRTTP sont notifiés avec des montants identiques à 2013. Or, le FNGIR devrait diminuer d'environ 198 000 € (le montant revu a été pris en compte dans ce budget).

L'excédent de fonctionnement 2014, 1 026 065 € est réparti quasi pour 50 % en section de fonctionnement et 50 % capitalisé en section d'investissement.

Pas de recours à l'emprunt.

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de voter les taux de fiscalité 2014.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le taux de la Contribution Foncière des Entreprises comme suit : **23,65 %**.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le taux de la Taxe d'Habitation comme suit : **10,07 %**.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti comme suit : **1,78 %**.

Le produit estimé pour ces 3 taxes est de **4 351 355 €**.

Il mentionne les autres produits estimés de fiscalité ou de compensation ne donnant pas lieu à un vote de taux :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| - CVAE :                  | 1 207 296 € (notifiée)                         |
| - IFER :                  | 66 138 € (notifiée)                            |
| - TASCOM :                | 61 669 € (notifiée)                            |
| - Compensation diverses : | 51 149 €                                       |
| - DCRTTP :                | 378 484 € (notifiée mais minorée de 198 000 €) |
| - FNGIR :                 | 435 707 € (notifiée)                           |

Ensuite, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

➤ **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :

- En dépenses et en recettes à la somme de **9 560 170 €**
- Avec un virement de la somme **532 958 €** à la section d'investissement.

Monsieur Lefeuvre dit que le budget voirie tient compte de l'arrivée des 3 Communes avec un kilométrage important pour la Commune de Mézeray mais que l'augmentation des dépenses sera compensée par la diminution de l'attribution de compensation versée aux Communes après calcul des charges transférées à la Communauté de communes.

Monsieur Lamy précise que l'augmentation de 75 000 € en autres charges de gestion courantes et charges exceptionnelles par rapport au CA 2013 sur le budget économie est due aux subventions d'équilibre versées aux budgets Bâtiment d'accueil 2 (14 500 €), Actival (25 000 €), Val de l'Aune (10 000 €) et au versement OSEO (25 000 €), dispositif public pour participer au financement des investissements des entreprises. A ce sujet, il rappelle l'historique du dispositif (engagement global de 100 000 € dont un premier versement de 50 000 € réparti entre la Commune de La Suze sur Sarthe et la Communauté de communes pour 25 000 € chacune puis un 2<sup>ème</sup> versement selon les mêmes modalités) et l'engagement de la Commune de La Suze sur Sarthe à financer également un 2<sup>ème</sup> versement de 25 000 €. Il précise au conseil que la Commune de La Suze sur Sarthe prend pour prétexte la caducité de la convention liant OSEO, la Communauté de communes et la Commune de La Suze sur Sarthe et OSEO, pour inscrire uniquement 10 000 € à son budget 2014. Monsieur Lamy rappelle l'engagement moral qui lie les deux collectivités et ajoute qu'il n'est peut-être pas compétent mais lui n'a qu'une seule parole.

Monsieur Godefroy répond qu'en 2009, la Commune avait accepté un engagement de 100 000 €, mais comme la Communauté de communes avait fait le choix de participer également, les deux collectivités et OSEO se sont mis d'accord pour établir une convention tripartite. Il fait part que cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2012, et qu'aucune des deux collectivités ne s'est concertée pour la renouveler à cette date. Il pensait qu'il y avait suffisamment d'argent dans ce fonds. Il dit que comme une entreprise de Voivres lès le Mans a sollicité le dispositif, la Commune de La Suze a prévu dans son BP la somme de 10 000 €, même si la convention est caduque. Il attend que la Communauté de communes et la Commune se mettent d'accord sur le renouvellement de la convention, indispensable administrativement parlant, pour le versement des fonds et souligne que la Commune versera 25 000 €, s'il le faut pour porter des emplois. Il se dit étonné que ce problème soit abordé en conseil ce soir. Il ajoute que la Commune de La Suze sur Sarthe a perdu 293 emplois en 2009 et que depuis, seulement 2 à 3 emplois ont été créés sur la Commune. Il regrette ce problème administratif et mentionne qu'il doit être réglé ailleurs qu'en conseil communautaire.

Monsieur Lefeuvre ne remet pas en cause les décisions budgétaires de ce soir, mais il évoque les difficultés financières récurrentes d'un certain nombre de Communes du territoire. Il se dit confiant quant au prochain mandat et compte sur la mise en œuvre du pacte fiscal et financier avec différentes options possibles (révision des attributions de compensation, attribution d'une dotation de solidarité, fonds de concours adaptés aux Communes ayant une faible capacité d'investissement,...). Il souligne qu'il se serait abstenu sur le vote du budget, sans la perspective de ce pacte, car selon lui, si rien n'est fait dans ce sens, 7 à 8 Communes vivront mal à l'avenir.

Monsieur Le Quéau regrette la baisse des crédits consacrés à l'entretien des voiries, vu les mauvaises conditions météorologiques de ces derniers mois. Il souhaite que le prochain mandat accorde encore plus d'attention à la voirie.

Monsieur Lefeuvre rappelle qu'il fallait faire des arbitrages.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section de fonctionnement du budget primitif 2014.

Enfin, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

➤ **La section d'investissement** par programme qui s'établit :

- En dépenses et en recettes à la somme de **2 515 131 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section d'investissement du budget primitif 2014.

**OBJET : Subventions 2014**

Monsieur le Président propose de voter les subventions une par une, ce que le conseil de communauté accepte.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie la subvention suivante au titre de l'exercice budgétaire 2014 :

- ✓ Restaurants du cœur 2 000 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie la subvention suivante au titre de l'exercice budgétaire 2014 :

- ✓ MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) à Voivres lès le Mans 1 000 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie la subvention suivante au titre de l'exercice budgétaire 2014 :

- ✓ Un projet de MAM à Spay 1 000 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie la subvention suivante au titre de l'exercice budgétaire 2014 :

- ✓ Association L'Orange Bleue 25 000 €  
(exploitant guinguette) (sous réserve résiliation contrat DSP)

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie la subvention suivante au titre de l'exercice budgétaire 2014 :

- ✓ Chaînon en Région 7 000 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie la subvention suivante au titre de l'exercice budgétaire 2014 :

- ✓ Espace faïence Malicorne sur Sarthe 20 000 €

Monsieur Bougard s'étonne que ne soit pas votée ce soir la subvention à l'école de musique Mézeray / Noyen / Malicorne sur Sarthe.

Monsieur le Président rappelle que sur le principe le bureau a émis un avis favorable mais que les nouvelles dépenses seront décidées lors du prochain mandat.

**OBJET : Budget déchets ménagers – Adoption budget primitif 2014**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2014 déchets ménagers.

Ce budget reprend les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire avec les modifications suivantes : en section de fonctionnement et d'investissement : réparation compacteur de déchets déchetterie de Guécélard / formation des agents de déchetterie à l'utilisation du compacteur de déchets / achat de deux téléphones portables de sécurité pour travailleur isolé / diminution du montant estimé des prestations déchets.

Le budget déchets ménagers proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **2 397 910 €**

- **La section d'investissement** par programme qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de **514 814 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2014 déchets ménagers.

|  |
|--|
| <b>OBJET : Budget assainissement non collectif – Adoption budget primitif 2014</b> |
|--|

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2014 assainissement non collectif, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le budget assainissement non collectif proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de **53 279 €**
- **La section d'investissement** par programme qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de **8 372 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2014 assainissement non collectif.

|  |
|--|
| <b>OBJET : Budget guinguette – Adoption budget primitif 2014</b> |
|--|

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2014 Guinguette.

Ce budget reprend les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire avec les modifications suivantes en sections de fonctionnement et d'investissement : Baisse de la subvention d'équilibre du budget général, vu la réduction des provisions sur la créance de TVA à 1 échéance / Suppression des travaux d'investissement / Octroi d'une subvention à l'exploitant.

Le budget proposé est le suivant

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de **158 418 €**
- **La section d'investissement** par programme qui s'établit :  
En dépenses et en recettes à la somme de **46 541 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2014 Guinguette.

**OBJET : Budget zone Actival – Adoption budget primitif 2014**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2014 de la zone Actival selon les principales orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire avec la baisse de la subvention d'équilibre du budget général.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**  
En dépenses et en recettes à la somme de **1 163 591 €**
  
- **La section d'investissement s'établit :**  
En dépenses et en recettes à la somme de **1 224 221 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 92 040 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2014 de la zone Actival.

**OBJET : Budget zone Val de l'Aune – Adoption budget primitif 2014**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2014 de la zone du Val de l'Aune.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire avec la modification suivante en section de fonctionnement : Baisse de la subvention d'équilibre du budget général.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**  
En dépenses et en recettes à la somme de **863 421 €**
  
- **La section d'investissement s'établit :**  
En dépenses et en recettes à la somme de **1 048 183 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 203 072 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2014 de la zone du Val de l'Aune.

**OBJET : Budget zone des Noës – Adoption budget primitif 2014**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2014 de la zone des Noës.

Ce budget reprend les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire avec les modifications suivantes en sections de fonctionnement et d'investissement : Baisse des travaux de viabilisation.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**  
En dépenses et en recettes à la somme de **822 860 €**
  
- **La section d'investissement s'établit :**  
En dépenses et en recettes à la somme de **757 616 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 620 766 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2014 de la zone des Noës.

**OBJET : Budget bâtiments d'accueil – Adoption budget primitif 2014**

Monsieur le Vice-président responsable des finances présente le projet du budget primitif 2014 pour les bâtiments d'accueil selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le budget bâtiments d'accueil proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**  
En dépenses et en recettes à la somme de **773 150 €**
  
- **La section d'investissement s'établit :**  
En dépenses et en recettes à la somme de **674 567 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2014 pour les bâtiments d'accueil.

Pour mémoire, les résultats de ce budget annexe devraient être intégrés au budget général en 2014.

**OBJET : Budget bâtiment d'accueil 2 – Adoption budget primitif 2014**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2014 pour le bâtiment d'accueil 2 selon les principales orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire avec comme modification le versement d'une subvention d'équilibre du budget général.

Le budget bâtiment d'accueil 2 proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**  
En dépenses et en recettes à la somme de **14 500 €**
  
- **La section d'investissement s'établit :**  
En dépenses et en recettes à la somme de **140 500 €**

Recours à l'emprunt 140 500 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le budget primitif 2014 pour le bâtiment d'accueil 2.
- ✓ Valide le nom de bâtiment d'accueil 2 pour ce nouveau budget annexe.

**OBJET : MoulinSart - Contrat Délégation de Service Public (DSP)  
guinguette accord de rupture amiable**

Cette question a été retirée de l'ordre du jour dans l'attente de la négociation sur le devenir du contrat de délégation de service public de la guinguette et de son restaurant avec l'association la Flambée de l'Epau.

**OBJET : MoulinSart - Conventions d'occupation du domaine public et  
d'animation Association Affaire Tournesol**

Cette question a été retirée de l'ordre du jour dans l'attente de la négociation sur le devenir du contrat de délégation de service public de la guinguette et de son restaurant avec l'association la Flambée de l'Epau.



**OBJET : Ecole de musique – Tarifs 2014 /2015  
modification de la délibération du 06/02/2014**

Par délibération en date du 06 février 2014, le conseil de communauté a fixé les tarifs 2014/2015 de l'école de musique communautaire.

Cette délibération prévoit qu'en cas d'absence d'un enseignant et sans remplacement de celui-ci, chaque cours non dispensé est remboursé à hauteur de 1/35ème du cours annuel.

Or, conformément aux dispositions du règlement de service de l'école de musique, il vous est proposé la modification suivante sur la délibération du 06 février 2014 :

Dans le cas d'absences non remplacées, du fait de l'école de musique, les cours manqués seront remboursés sur décision du Président dès que le nombre de cours non délivrés dans l'année sera supérieur à 3. Les remboursements interviendront une fois dans l'année, à la fin de l'année scolaire. Ne seront pas considérés comme cours manqués, les jours :

- ✓ où l'élève n'accèdera pas à la proposition de rattrapage émise par l'enseignant,
- ✓ fériés,
- ✓ où les conditions climatiques ne permettront pas d'assurer l'activité musicale.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification proposée sur la délibération prise le 6 février 2014.

**OBJET : Services techniques – Marchés de travaux d'aménagement**

Suite à la commission consultative d'appel d'offres en date du 4 mars dernier, Monsieur le Président présente le résultat de la consultation des marchés de travaux pour l'aménagement des services techniques communautaires :

Pour mémoire, l'estimation des travaux HT à l'Avant Projet Détaillé était le suivant :  
Tranche ferme : 273 200 € / Option hangar : 11 000 € / Tranche conditionnelle : 116 500 €,  
soit au total 400 700 € TTC.

| Lot                           | Estimation APD HT | Entreprise                    | Tranche ferme HT    | Option HT Hangar (scène mobile) | Tranche conditionnelle HT | Total général HT    |
|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------|
| 1 - Maçonnerie                | 45 100            | BTEM (53)                     | 25 104,93           | 1 399,00                        | 11 224,34                 | 37 728,27 €         |
| 2 - Charpente bois            | 19 400            | Aucune offre                  | /                   | /                               | /                         | /                   |
| 3 - Bardage étanchéité        | 15 400            | LCB (72)                      | 7 000,00            | 1 690,00                        | 3 810,00                  | 12 500,00 €         |
| 4 - Menuiserie aluminium      | 11 300            | SPBM (72)                     | 5 540,00            | /                               | 8 690,00                  | 14 230,00 €         |
| 5 - Porte sectionnelle        | 2 300             | ACTIFERM (49)                 | 1 686,38            | /                               | /                         | 1 638,00 €          |
| 6 - Menuiserie int. bois      | 26 800            | AS MENUISERIE AGENCEMENT (72) | 15 248,69           | /                               | 7 827,39                  | 23 076,08 €         |
| 7 - Plâtrerie                 | 40 900            | API (72)                      | 25 731,00           | /                               | 13 008,00                 | 38 739,00 €         |
| 8 - Faux Plafond              | 35 400            | QUALI-PROFIL (61)             | 19 074,43           | /                               | 7 988,59                  | 27 063,02 €         |
| 9 - Electricité               | 82 000            | ANFRAY GIORGIA (72)           | 24 314,82           | /                               | 6 669,59                  | 30 984,41 €         |
| 10 - Plomberie, chauffage VMC | 67 000            | SECOP (72)                    | 40 915,33           | /                               | 11 710,41                 | 52 625,74 €         |
| 11 - Carrelage                | 17 000            | CHAUDET (53)                  | 12 177,51           | /                               | 608,02                    | 12 785,53 €         |
| 12 - Sols souples             | 12 200            | BOULFRAY (72)                 | 4 303,89            | /                               | 4 592,65                  | 8 896,54 €          |
| 13 - Peinture                 | 25 900            | VALIENNE (72)                 | 17 802,14           | /                               | 7 878,20                  | 25 680,34 €         |
| <b>Total</b>                  | <b>400 700 €</b>  |                               | <b>198 899,12 €</b> | <b>3 089,00 €</b>               | <b>84 007,19 €</b>        | <b>285 995,31 €</b> |

Monsieur le Président souligne la baisse importante du montant des travaux (plus de 100 000 € HT) par rapport à l'APD.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Valide les offres des lots 1,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12 détaillés ci-dessous et autorise Monsieur le Président à signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessous ainsi que tout document relatif à ces marchés pour l'aménagement des services techniques communautaires.

✓ Déclare le lot n° 2 Charpente bois infructueux vu l'absence d'offre et propose de le relancer sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

✓ L'option hangar est retenue.

**OBJET : Services Techniques – Vente d'étagères aux Communes**

Suite à l'acquisition des services techniques communautaires contenant des étagères de stockage, il a été proposé aux Communes membres de la Communauté de communes d'acquérir une partie de ces étagères.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Approuve la vente aux Communes membres de la Communauté de communes des biens mentionnés ci-dessous, au prix de vente indiqué ci-dessous :

| Commune              | Stockage lourd | Stockage léger simple<br>ou double | Prix de vente |
|----------------------|----------------|------------------------------------|---------------|
| Fercé sur Sarthe     | 10,80 m        | 5,30 m                             | 208,00 €      |
| Fillé sur Sarthe     | 5,40 m         | 6,65 m                             | 211,00 €      |
| Malicorne sur Sarthe | 16,40 m        | 5,30 m (double)                    | 692,50 €      |
| Mézeray              |                | 5,30 m                             | 103,00 €      |
| St Jean du Bois      |                | 5,30 m                             | 103,00 €      |

✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette vente.

**OBJET : Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe- Modification des statuts / Délégués communautaires**

Vu la réorganisation territoriale intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, ces modifications de périmètre remettent en cause la composition du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe et de son Comité syndical.

Par délibération en date du 4 février 2014, le comité syndical propose les modifications suivantes de ses statuts :

✓ Article 1 : Composition et dénomination

En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est créé un syndicat mixte, dit « ouvert », composé des membres suivants :

- La Communauté de communes du Val de Sarthe,
- La Communauté de communes Vègre est Champagne est supprimée,
- La Communauté de communes Loué - Brûlon – Noyen est créée,
- La Communauté de communes du Pays Malicornais est supprimée,
- La Communauté de communes de Sablé sur Sarthe,
- Le Conseil général de la Sarthe.

Le syndicat mixte est dénommé « Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ».

✓ Article 6 : Comité Syndical

6-1 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical de 41 représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités adhérentes, répartis en 2 collèges comme suit :

- Collège des Communautés de communes 36 membres :

Communauté de communes du Val de Sarthe : 12 membres titulaires (et 12 suppléants),

Communauté de communes Loué - Brûlon - Noyen : 12 membres titulaires (et 12 suppléants),

Communauté de communes de Sablé sur Sarthe : 12 membres titulaires (et 12 suppléants).

Les suppléants (nominatifs) représentent les titulaires en leur absence.

- Collège du Conseil général : 5 membres.

Les autres dispositions de l'article 6 restent inchangées.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

|  |
|--|
| <b>OBJET : Personnel – Contrat d'assurance des risques statutaires</b> |
|--|

Monsieur le Président expose :

- l'opportunité pour la Communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...),

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

- Article 1<sup>er</sup> : La Communauté de communes charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

✓ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.

✓ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

✓ Régime du contrat : capitalisation.

- Article 2 : La Communauté de communes prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit pour le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**OBJET : Personnel – CDisation poste de chargé de missions  
économie- habitat**

Monsieur le Président expose que le contrat à durée déterminée (2 ans) du Chargé de mission économie/habitat (grade d'Attaché Territorial), à temps complet, à la Communauté de communes s'achève le 9 mars 2014.

Les missions de ce poste se décomposent comme suit :

- ✓ Economie : Réflexion sur le développement des activités économiques et de l'emploi / Elaboration, conduite et animation des projets / Commercialisation des produits / Montage juridique, technique et financier des dossiers / Développement d'actions de promotion et de communication / Relations avec les acteurs économiques et de l'emploi / Conseil et accompagnement des entreprises et porteurs de projets économiques.
- ✓ Habitat : Réflexion sur le développement de l'habitat / Montage juridique, technique et financier des dossiers de logements sociaux / Relations avec les bailleurs sociaux et les partenaires de l'habitat / Conseil et accompagnement des élus.

Conformément aux dispositions légales, le CDD de chargé de mission ne peut plus être reconduit étant donné qu'il a déjà été renouvelé 2 fois, soit au total 6 ans de contrat.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 6 mars 2008 créant un poste de chargé de mission économie, complétée par la délibération du conseil de communauté en date du 2 février 2012 ajoutant à ce poste les missions relatives à l'habitat,

Vu la spécificité de ce poste qui comporte des missions spécialisées demandant un niveau de qualification et une expérience significative et compte tenu que les besoins soient désormais pérennes en matière de missions à l'économie et à l'habitat,

Vu la façon de servir de cet agent,

Sur proposition de Monsieur le Président, il vous est demandé de mettre fin au contrat à durée déterminée du chargé de mission économie-habitat pourvu par un agent non titulaire de la fonction publique territoriale à compter du 9 mars 2014 et de proposer une Cdisation de ce contrat, aux conditions principales suivantes :

- ✓ Contrat : CDI à compter du 10 mars 2014,
- ✓ Rémunération : Grade d'Attaché Territorial 8<sup>ème</sup> échelon,
- ✓ Durée du temps de travail : 39 heures hebdomadaires avec 22 jours RTT.
- ✓ Missions : Inchangées.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la CDisation du poste de chargé de mission économie-habitat à compter du 10 mars 2014, selon les principales conditions énoncées ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée indéterminée à intervenir ainsi que toute pièce relative à ce contrat.
- ✓ Supprime le poste pourvu par un agent non titulaire en contrat à durée déterminée à compter du 9 mars 2014.

**OBJET : Personnel – Poste de chargé des publics et de la communication à  
l'île MoulinSart demande de titularisation**

La chargée des publics et de la communication sur le site de l'île MoulinSart depuis le 19 janvier 2012 sollicite sa nomination sur le grade de Rédacteur suite à sa réussite au concours. Cet agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale est en contrat de droit public d'une durée de 1 an.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 15 décembre 2011 créant un poste de chargé des publics et de la communication,

Vu la façon de servir de cet agent,

Sur proposition de Monsieur le Président, il vous est demandé de mettre fin au contrat de chargé des publics et de la communication pourvu par un agent non titulaire de la fonction publique territoriale à compter du 31 mars 2014 et d'ouvrir un poste de Rédacteur titulaire occupant les mêmes missions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Les principales caractéristiques de ce poste seront les suivantes :

✓ Missions :

. Accueillir les publics à l'échelle du site, et au niveau du Centre d'art en lien avec le médiateur culturel. Participer à la définition du programme d'animations et gérer sa mise en œuvre opérationnelle. Animations spécifiques au Centre d'art : participer à la définition du programme d'animations et contribuer à sa mise en œuvre.

. Mettre en œuvre la communication globale du site selon le plan de communication défini : assurer le suivi des différents supports de communication, l'interface avec les fournisseurs, la diffusion et son évaluation. Mettre en œuvre la communication autour des animations : concevoir et réaliser les supports de communication, rédaction des communiqués et des dossiers de presse, les diffuser, assurer le suivi des relations presse, mettre à jour l'information du site sur les supports web. Communication spécifique au Centre d'art : participer à la définition des supports adaptés en lien avec le médiateur culturel. Mettre en œuvre des actions de promotion à destination du grand public, des habitants du territoire, représenter le site lors d'opérations promotionnelles (salons, foires...). Développer les partenariats avec les différents acteurs touristiques et culturels.

. Autre mission : Gestion de la location des espaces du site. Régisseur suppléant.

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, grade de Rédacteur Territorial,

✓ Temps de travail : 35 H hebdomadaires annualisées (6 mois à 37 H / 6 mois à 33 H),

✓ Rémunération : grade de Rédacteur Territorial 3<sup>ème</sup> échelon (maintien de salaire) avec régime indemnitaire (IEMP).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide :

✓ La création d'un poste de Rédacteur Territorial chargé des publics et de la communication sur le site de l'île MoulinSart à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, selon les conditions énoncées ci-dessus,

✓ La suppression du poste pourvu par un agent non titulaire à compter du 31 mars 2014.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette titularisation.

**OBJET : Personnel - Voirie – Avenant Contrat d’Avenir**

Afin d’assurer la bonne exécution des tâches liées à l’entretien du patrimoine voirie et pour répondre à des besoins non satisfaits, le conseil de communauté a recruté le 8 avril 2013 un Adjoint Technique au service voirie à temps complet en Contrat d’Avenir pour une durée de 30 mois.

Vu la façon de servir de cet agent,

Etant donné qu’il ne peut être octroyé à un contrat de droit privé le régime indemnitaire des agents publics,

Sur proposition de Monsieur le Président, il vous est proposé d’augmenter de 75 €/brut/mois le salaire de cet agent à compter du 8 avril 2014.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l’avenant au contrat de travail sous forme d’un Contrat d’Avenir à intervenir vu l’augmentation de salaire adoptée à compter du 8 avril 2014, ainsi que tout document relatif à cet avenant.

**OBJET : Personnel – CDI Responsable Emploi et Coordination sociale évolution mission et rémunération**

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions du contrat à durée indéterminée (CDI) de la Responsable Emploi et Coordination sociale (grade d’Attaché Territorial), conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2011, celle-ci sollicite une révision de sa rémunération.

En effet, les dispositions du CDI prévoient : « La rémunération fixée sera révisée, au minimum tous les trois ans, au vu des résultats de l’évaluation qui aura lieu au moins tous les trois ans. ... ».

Vu la façon de servir de cet agent,

Vu la mission d’accompagnement du projet démographie médicale confiée à cet agent en complément de ses missions,

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, valide la signature d’un avenant au CDI de la Responsable Emploi et Coordination sociale, selon les dispositions suivantes :

✓ Les missions de l’agent sont complétées comme suit : ajout de la mission d’accompagnement du projet démographie médicale et maison médicale pluridisciplinaire,

✓ La rémunération mensuelle sur le grade d’Attaché Territorial est fixée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 à l’indice brut 805 (indice majoré 661).

Monsieur Descarpes interroge sur le montant de l’augmentation.

Mademoiselle Lefeuvre répond qu’elle est d’environ 100 € par mois.

**OBJET : Personnel – Régime indemnitaire tutorat Contrat d’avenir**

Sur proposition de Monsieur le Président, il vous est demandé d'octroyer aux agents assurant le tutorat de contrat d'avenir (ou de tout autre emploi aidé de droit privé), une majoration de leur régime indemnitaire de 40 € brut/mois (pour un agent équivalent temps plein).

Cette prime ne s'applique pas aux agents exerçant déjà une mission d'encadrement de personnel.

Cette prime sera supprimée quand le tutorat de l'emploi d'avenir (ou de tout autre emploi aidé de droit privé) cessera.

Actuellement, 2 agents assurent cette fonction.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie aux agents assurant le tutorat de contrat d'avenir (ou de tout autre emploi aidé de droit privé), une majoration de leur régime indemnitaire de 40 € brut/mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Le régime indemnitaire pouvant être concerné par cette majoration est l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires, l'indemnité spécifique de service ainsi que la prime de service et de Rendement.

**OBJET : Petite enfance – Convention d’objectifs et de financement Prestation de service du Multiaccueil avec la CAF**

Le service Multi accueil de la Communauté de communes est financé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par le biais du versement d'une Prestation de Service Unique (PSU), dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention doit être renouvelée pour la période 2014-2017, selon les modalités principales suivantes :

- ✓ Prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant dans la limite du prix plafond fixé par la CAF, déduction faite des participations familiales.
- ✓ Cette prestation est applicable aux enfants jusqu'à leurs trois ans révolus, et sera étendue jusqu'à leurs cinq ans révolus : en cas d'accueil d'enfant porteur de handicap et/ou si le nombre d'heures facturées pour ladite tranche n'excède pas 33 % des heures totales facturées.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention et de financement prestation de service PSU du Multiaccueil avec la CAF pour la période 2014-2017 ainsi que tout document relatif à cette convention.

**OBJET : Jeunesse – Séjours d’été –Tarifs 2014**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :  
- Fixe les tarifs des séjours d'été comme suit : le prix de journée est proposé à 45,32 € (226,60 €/ semaine) auquel s'applique le quotient familial (QF) :

| Quotient                  | Participation des familles                   | Tarif séjours 5 jours |
|---------------------------|--|-----------------------|
| QF1 <= 700 €              | 40 % du prix du séjour à charge des familles | 90,65 €               |
| QF2 700 € < et <= 900 €   | 50 % du prix du séjour à charge des familles | 113,30 €              |
| QF3 900 € < et <= 1 200 € | 60 % du prix du séjour à charge des familles | 136,00 €              |
| QF4 > 1 200 €             | 70 % du prix du séjour à charge des familles | 158,60 €              |

- Décide d'appliquer à la profession d'Assistant familial le tarif du quotient familial 4.

**OBJET : Jeunesse – Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Tarifs 2014**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des ALSH 2014 comme suit :

✓ Prix de la semaine à 141 € auquel s'applique le quotient familial (QF) :

| Quotients familiaux       | Participation des familles | Tarif semaine |
|---------------------------|----------------------------|---------------|
| QF1 <= 700,00 €           | 15 % à charge des familles | 21,15 €       |
| QF2 700 € < et <= 900 €   | 30 % à charge des familles | 42,30 €       |
| QF3 900 € < et <= 1 200 € | 45 % à charge des familles | 63,45 €       |
| QF4 > 1 200 €             | 60 % à charge des familles | 84,60 €       |

✓ Prix unique de 24,15 € pour les nuitées (4 nuits à 6,05 €) des mini-camps sans application du quotient familial comme suit :

| Quotients familiaux       | Participation des familles | Tarif semaine | Tarif semaine avec mini-camps (4 nuits) |
|---------------------------|----------------------------|---------------|---|
| QF1 <= 700,00 €           | 15 % à charge des familles | 21,15 €       | 45,30 €                                 |
| QF2 790 € < et <= 900 €   | 30 % à charge des familles | 42,30 €       | 66,45 €                                 |
| QF3 900 € < et <= 1 200 € | 45 % à charge des familles | 63,45 €       | 87,60 €                                 |
| QF4 > 1 200 €             | 60 % à charge des familles | 84,60 €       | 108,75 €                                |

- Décide d'appliquer à la profession d'Assistant familial le tarif du quotient familial 4.

**OBJET : Jeunesse – Tarifs Opération Tickets Sports et Culture (OTSC) 2014 Journée exceptionnelle**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le tarif 2014 de la journée exceptionnelle OTSC du mois de juillet 2014, comme suit :

- ✓ Thème de la journée : Non défini à ce jour.
- ✓ Tarif : 40,00 € la journée auquel s'applique le quotient familial comme suit :
  - ☞ QF1 (revenu mensuel < = à 700 €) : 30 % du coût de la journée à charge des familles, soit 12,00 €,
  - ☞ QF2 (revenu > à 700 €) : 60 % du coût de la journée à charge des familles, soit 24,00 €.

**OBJET : Voirie – Marché d'entretien des dépendances des voies communales et des chemins ruraux**

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie présente les résultats de la consultation du marché d'entretien des dépendances des voies communales et chemins ruraux de compétence communautaire. Il s'agit des opérations de curage de fossés et de débermage sur les voiries hors agglomération.

Suite à l'analyse des offres et sur la base du détail des quantités prévisionnelles annuelles estimatives (35 km de fossés, 35 km de débermage et 1,2 km de création de fossé), il vous est proposé de retenir pour ce marché, l'entreprise CHAPRON TP (53600 Ste Gesmmes le Robert), aux conditions ci-après :

- ✓ Montant selon détail estimatif annuel : 46 872,00 € TTC,
- ✓ Montant minimal/maximal annuel : 15 000 € TTC/ 100 000 € TTC,
- ✓ Marché à bons de commande passé pour la période du 15 mars 2014 au 31 décembre 2014, renouvelable 2 fois selon la périodicité suivante :
  - Reconduction n°1 – du 01/01/2015 au 31/12/2015,
  - Reconduction n°2 – du 01/01/2016 au 31/12/2016.



Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché de travaux mentionné ci-dessus à intervenir avec l'entreprise CHAPRON TP ainsi que tout document relatif à ces marchés.

**OBJET : Voirie – Marché d'entretien des chemins de randonnées**

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie présente le résultat de la consultation pour la prestation d'entretien (entretien de la végétation et balisage) des sentiers des chemins de randonnées sur lesquels la Communauté de communes est compétente, soit les boucles villageoises et des liaisons entre les boucles.

Une seule entreprise a remis une offre.

Après analyse de l'offre et sur la base du détail des quantités prévisionnelles annuelles estimatives, il vous est proposé de retenir pour ce marché, l'entreprise d'insertion AISP (La Flèche), aux conditions ci-dessous :

- ✓ Montant selon détail estimatif annuel : 14 050,89 € TTC,
- ✓ Quantités minimales/maximales annuelles à entretenir : 65 000 ml / 150 000 ml,
- ✓ Marché à bons de commande passé pour la période du 15 mars 2014 au 31 décembre 2014, renouvelable 2 fois selon la périodicité suivante :
  - Reconduction n°1 – du 01/01/2015 au 31/12/2015,
  - Reconduction n°2 – du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché détaillé ci-dessus à intervenir avec l'entreprise d'insertion AISP ainsi que tout document relatif à ce marché.

**OBJET : Personnel – Voirie - Mise à disposition de personnel de la Commune de Mézeray**

Vu l'entrée de la Commune de Mézeray au sein de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'importance du kilométrage de voirie hors agglomération sur la Commune de Mézeray (et notamment le kilométrage de la voirie non revêtue),

Vu la rupture de la convention de mise à disposition d'un 1<sup>er</sup> Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe de la Commune de Mézeray,

Vu la demande de la Commune de Mézeray en accord avec la Communauté de communes de mettre à nouveau à disposition un nouvel Adjoint Technique à temps partiel au service de la voirie communautaire,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion,

Il vous est proposé d'accepter la mise à disposition mentionnée ci-dessus, aux conditions principales suivantes :

✓ La Commune met à disposition de la Communauté de communes un agent titulaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, pour exercer des fonctions au sein du service voirie communautaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014,

✓ Durée et temps de travail : 1 an renouvelable 2 fois. Cet agent effectuera une durée hebdomadaire de service de 31H (4 jours à 7 H 45 mn).

✓ Missions :

- Travaux d'entretien courant des voies communautaires : Réparation et remise en état des revêtements de chaussée / Entretien de la signalisation / Aide à la réalisation de petits travaux de terrassements, de maçonnerie / Réalisation de travaux d'urgence.

- Surveillance du réseau routier communautaire,

- Collaboration avec les autres services communautaires : participation à l'agencement de locaux et de matériel, prêt de matériel aux Communes,...

✓ Lieu d'embauche : situé aux services techniques de la Communauté de communes (route de Roëzé sur Sarthe à La Suze sur Sarthe puis ZI de Bodinière à Roëzé sur Sarthe).

✓ La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent mis à disposition est gérée par la Commune de Mézeray.

✓ Rémunération : La Commune de Mézeray versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnités et primes liées à l'emploi dont l'IAT). La Communauté de communes remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent (moins les recettes perçues au titre des missions de sapeur-pompier).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel détaillée ci-dessus avec la Commune de Mézeray ainsi que tout document relatif à cette convention.

|   |
|---|
| <b>OBJET : Bâtiment d'accueil 2 – Extension Solairepratique.com</b> |
|---|

L'entreprise Solairepratique.com est actuellement locataire via un crédit-bail immobilier d'un bâtiment d'accueil de 300 m<sup>2</sup>, réalisé par la Communauté de communes, sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe.

L'entreprise souhaite poursuivre sa croissance, avec notamment les axes suivants de :

- ✓ Développement « B to B » (vente aux professionnels), en plus du « B to C » (vente aux particuliers) actuel (90 % du chiffre d'affaires).
- ✓ Amélioration de la marge avec achat en volume (achat direct usine),
- ✓ Embauche d'un salarié supplémentaire sous 2 ans si succès initiaux de cette stratégie.

Elle a sollicité la Communauté de communes pour procéder à l'extension de son local (augmentation de 225 m<sup>2</sup> environ de la surface de l'atelier) et souhaite pouvoir utiliser cette extension courant octobre 2014.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| DÉPENSES                                   | HT               | RECETTES               | HT               |
|--|------------------|------------------------|------------------|
| Frais divers (huissier, appel d'offres...) | 3 500 €          | Communauté de communes | 113 900 €        |
| SPS  | 1 000 €          |                        |                  |
| Contrôle technique                         | 2 500 €          |                        |                  |
| Maîtrise d'œuvre                           | 9 400 €          |                        |                  |
| Travaux                                    | 94 000 €         |                        |                  |
| Taxes locales                              | 3 500 €          |                        |                  |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>113 900 €</b> | <b>TOTAL</b>           | <b>113 900 €</b> |

Suite à une première rencontre de maîtrise d'œuvre le 28 février dernier, avec M. Pierres, architecte en charge du projet, et afin de livrer l'extension du bâtiment dans les délais prévus, le planning du projet en 2014 serait le suivant :

- ✓ Fin mars – début avril : Dépôt du permis de construire et lancement de la consultation des entreprises (DCE),
- ✓ Courant mai : notification des marchés et préparation du chantier,
- ✓ Courant juin : début des travaux (durée de 3 mois : juin, juillet et septembre).

Afin de respecter ces délais, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer le permis de construire de l'extension du bâtiment d'accueil Solairepratique.com ainsi que tout document se rapportant à ce permis de construire.

La consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux sera lancée et le résultat de celle-ci sera étudié par les élus du prochain conseil de communauté.

## **INFORMATIONS**

### **➤ Affaires Générales**

Monsieur le Président concernant le dossier démographie médicale et Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) expose que la Communauté de communes a lancé en septembre 2013, une démarche pour mobiliser les professionnels de santé du territoire. Il mentionne que la création d'une MSP suppose un projet de santé partagé par les professionnels de santé et permet l'obtention de cofinancements publics pour la collectivité porteuse du projet immobilier.

Le 23 novembre 2012, les élus du groupe de travail démographie médicale et l'ARS invitent les professionnels de santé pour présenter la démarche et susciter une réflexion sur un projet de santé. Une technicienne de la Communauté de communes est mise à disposition pour aider les professionnels à avancer sur ce projet.

Après 18 mois, 10 réunions et une visite de la Maison de Santé de Sillé le Guillaume ont eu lieu avec les professionnels de santé (dont 3 en présence de l'ARS et des élus communautaires du groupe de travail).

Après un « turnover » de professionnels lors des différentes rencontres, un « noyau » s'est constitué avec la création d'une association le 20 février dernier. Ce « noyau » est essentiellement Suzerain.

Les principales difficultés du projet sont les suivantes :

- ✓ Il ne se dégage pas un « leadership » médecin pour conduire le projet de santé. Seuls 3 médecins du cabinet médical de la Suze s'investissent mais leur préoccupation repose essentiellement sur la vente de leur patrimoine immobilier à une collectivité locale.
- ✓ Le territoire d'un projet de santé ne correspond pas aux limites administratives d'une Communauté de communes. Ainsi, les professionnels de santé en limite de territoire (Etival lès le Mans, Guécélard, Malicorne sur Sarthe,...) ne se sentent pas concernés par un projet avec des Suzerains.
- ✓ La construction d'un projet de santé territorial implique un fort travail collaboratif entre professionnels de santé afin de déterminer notamment les règles de partage des plannings, des gardes, des dossiers patients, d'accueil de stagiaires,... . Ces changements remettent en cause des pratiques professionnelles et des logiques individuelles ce qui génère des tensions parfois importantes entre médecins et paramédicaux.
- ✓ La localisation du futur immobilier au centre-ville / en périphérie de La Suze focalise les divergences entre professionnels de santé au détriment de la construction d'un projet de soins au bénéfice de la population.
- ✓ Le travail élaboré en groupe de travail est remis en cause par des jeux de contacts en dehors des réunions.

Les perspectives sont les suivantes :

- ✓ Après la création d'une association de professionnels de santé, medic'élan, reste à définir les rôles et fonctions au sein du conseil d'administration. Le siège de l'association serait basé à la Communauté de communes.
- ✓ Si cette association avance sur le projet de santé (et non un projet immobilier), l'ARS et le docteur Deveaud de Sillé le Guillaume (médecin facilitateur) se mobiliseraient sur l'accompagnement de la démarche.
- ✓ Besoin d'un positionnement clair des élus sur une répartition claire entre Communes et Communauté de communes sur leurs champs d'intervention auprès des professionnels de santé, ex : immobilier d'entreprise.

## ➤ Environnement

Monsieur le Président indique que suite à la vacance de poste publiée pour le poste de Technicien Territorial SPANC (conseil de communauté du 19 décembre 2013) et vu le départ du Technicien Territorial SPANC le 14 février 2014, il a souhaité avec la commission environnement que soit étudiée une mutualisation de service avec des collectivités alentours. Compte tenu du renouvellement général des mandats locaux, aucune collectivité consultée ne prendra de décision sur une éventuelle mutualisation de service. Le recrutement du Technicien Territorial SPANC est donc différé et pendant cette période le responsable du service environnement assurera les contrôles obligatoires.

## ➤ Culture

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes s'est inscrite depuis 2013 dans le dispositif « Chainon en Région ». Le Chainon est un réseau national de professionnels du domaine du spectacle vivant. Il organise un festival chaque année qui a lieu en septembre à Laval. Outre le festival du Chainon, la Région des Pays de la Loire a souhaité une résonnance sur l'ensemble du territoire ligérien. Ainsi, la formule « Chainon en Région » a été créée permettant à des territoires comme le nôtre de recevoir des spectacles vivants issus de compagnies/artistes du réseau Chainon. En 2013, le « Chainon en Région » en Val de Sarthe a eu lieu le 28 septembre à Fercé sur Sarthe. 3 spectacles ont été accueillis et ouverts gratuitement au public (2 spectacles l'après-midi : théâtre d'objets, théâtre de rue / 1 spectacle en soirée autour d'un repas : musique chanson rétro musette en soirée).

De sorte à impliquer la Commune qui reçoit l'événement, le choix a été fait l'an dernier, d'associer le Club Animation Loisirs de Fercé sur Sarthe.

Ce dernier était en charge de :

- ✓ Assurer l'organisation technique, sur place, de la programmation : Accueil des artistes, des compagnies / Mise en place de matériel / Fourniture du lieu de représentation en ordre de marche et en garantir la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et d'environnement / Mise à disposition du personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations tel que mentionné dans la fiche technique de chaque spectacle.

- ✓ Assurer l'organisation technique, sur place, de l'espace buvette / restauration : Mise en place du matériel nécessaire / Achat des boissons, confection des repas, enregistrement des réservations pour les repas, encaissement des recettes / Fourniture à la Communauté de communes d'un bilan financier, signé, des dépenses et recettes de l'espace buvette / restauration.

- ✓ Assurer la diffusion, dans la Commune concernée, des supports de communication suivants : Affiches, flyers, bache kakémono.

La Communauté de communes, quant à elle, se charge de :

- ✓ Programmer les spectacles, les prendre en charge financièrement.

- ✓ Prendre en charge l'organisation technique suivante : Logement et restauration des artistes / Mise à disposition de matériel à l'association culturelle communale ou comité des fêtes pour les besoins des compagnies / Mise à disposition de matériel à l'association culturelle communale ou comité des fêtes pour l'organisation de l'espace buvette-repas / Mise à disposition d'un véhicule à l'association culturelle communale/comité des fêtes pour le transport de matériel.

- ✓ Communiquer sur la programmation : Prendre en charge financièrement la réalisation des supports de communication de la programmation qui entreront dans le cadre de la communication globale en faveur de l'opération Chainon en Région / Réaliser les supports de communication suivants : Affiche, flyer, bache-kakémono / Prendre en charge les relations presse : réalisation d'un dossier de presse, organisation d'une conférence de presse / Faire

mention l'association culturelle communale/comité des fêtes sur tous les supports de communication.

Les avantages pour la Commune qui reçoit l'événement :

- ✓ Implication dans un projet culturel communautaire, par le biais des habitants ;
- ✓ Retour d'image compte-tenu de la nature de l'événement (échelles régionale et nationale) et la communication réalisée en conséquence par la Communauté de communes, la Région des Pays de la Loire ;
- ✓ Retour en termes de recettes pour l'association qui assure l'organisation technique.

Cette année, le « Chainon en Région » en Val de Sarthe aura lieu le samedi 13 septembre 2014. Les Communes qui disposent d'une association culturelle, d'un comité des fêtes en mesure de répondre aux missions décrites ci-dessus, et qui sont intéressées pour recevoir l'édition 2 du Chainon en Région en Val de Sarthe, sont invitées à contacter le service culture de la Communauté de communes (Melle Christelle Martin) d'ici au 17 mars prochain.

Monsieur le Président remercie individuellement et collectivement les élus communautaires pour le travail accompli et la qualité des échanges lors des débats. Il souhaite bonne chance aux nouveaux élus. Il compte sur ceux-ci pour faire évoluer et continuer à enrichir la Communauté de communes qui est passée de 15 000 à 27 000 habitants aujourd'hui.

Il souhaite également une bonne retraite et « bon vent » à ceux qui ne se représentent pas et leur suggère à chacun d'en profiter.

Monsieur Godefroy a quelques souhaits à formuler. Il dit qu'après 13 ans de mandat à la Communauté de communes, il est difficile d'avoir le même langage que les autres Communes membres quand on représente la ville centre et vu les différences, comme la richesse. Il souhaite que se perpétue la notion de solidarité et cite l'exemple des Communes voisines qui bénéficient des services de la Commune de La Suze sur Sarthe comme la médiathèque, sans distinction de tarifs. Toutefois, Il se demande où est la notion de solidarité quand elle s'exerce en direction de la Commune de Spay par la création d'une zone d'activités intercommunale, les Noës, alors que cette dernière dispose d'un autofinancement important. Il souhaite beaucoup de courage aux nouveaux élus des 15 Communes car selon lui, il leur faudra consacrer beaucoup de temps à élaborer en commun, à répondre aux demandes des différentes strates administratives, à faire face à la complexité des normes.

Monsieur Gabay est étonné de la remarque de Monsieur Godefroy. Il rappelle que lors de la première réunion des Maires du territoire, les élus avaient donné leur avis sur l'avenir de la Communauté de communes et que seule la Commune de Spay avait parlé de solidarité et demandé comment mettre en place cette solidarité.

➤ **Informations Diverses :**

| <b>2014</b> | <b>Commission Permanente</b> | <b>Bureau</b> | <b>Conseil</b>             |
|-------------|------------------------------|---------------|----------------------------|
| Mars        | 20                           |               | 6 à La Suze (Vote budgets) |
| Avril/Mai   |                              |               | Au plus tard le 2 mai      |

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

|               | <b>Signature</b> |               | <b>Signature</b> |
|---------------|------------------|---------------|------------------|
| Mr LEFEUVRE   |                  | Mr BOYER      |                  |
| Mr PAVARD     |                  | Mr LE NOE     |                  |
| Mme DEROUIN   |                  | Mr LEPINE     |                  |
| Mr FRANCO     |                  | Mr BOUGARD D  |                  |
| Mme QUEANT    |                  | Mr BOUGARD S  |                  |
| Mr DHUMEAUX   |                  | Mr FONTAINEAU |                  |
| Mr NICOLLE    |                  | Mr GOURDIN    |                  |
| Mr DECARPES   |                  | Mr LE QUEAU   |                  |
| Mme GOUET     |                  | Mr BONHOMMET  |                  |
| Mr GUEHERY    |                  | Mme MONTHEARD |                  |
| Mr TRIDEAU    |                  | Mme TAUREAU   |                  |
| Mme BENOIST   |                  | Mr BOISARD    |                  |
| Mr BREMENT    |                  | Mr MROZOWSKI  |                  |
| Mr DESBORDES  |                  | Mr LAMY       |                  |
| Mr TESSIER    |                  | Mr POIRRIER   |                  |
| Mr VIOT       |                  | Mr TOUET      |                  |
| Mme CERISIER  |                  | Mr GABAY      |                  |
| Mr GODEFROY   |                  | Mr LEGROUX    |                  |
| Mr OLIVIER    |                  | Mr GIRARDOT   |                  |
| Mr RIBEMONT   |                  | Mr GUYON      |                  |
| Mme SEPTSAULT |                  |               |                  |
| Mr LELOUP     |                  |               |                  |
| Mr TELLIER    |                  |               |                  |